



**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**portant numérotation de voirie**  
A2024-21

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 049-200058873-20241029-AP2024\_21-AR

S<sup>2</sup>LO

Le Maire de la Commune de Mazé-Milon,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal décidant la dénomination des voies de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue selon le tableau en annexe 1.

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

Article 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs d'un côté et des nombres impairs pour l'autre côté de cette rue, en numérotation continue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée de 11 centimètres de haut sur 16 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Article 6 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 7 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

Article 8 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. A opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 11 : Le présent arrêté sera adressé à :

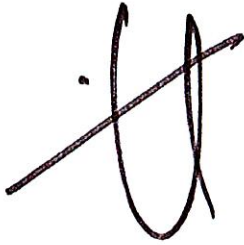
- M. le Préfet
- Le centre des Finances Publiques

et notifié aux intéressés.

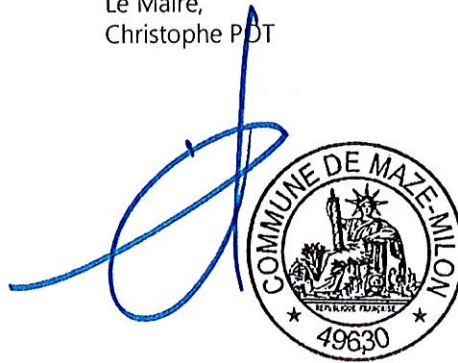
Affiché le : 04/11/2024  
Pour une durée de 2 mois

Mazé-Milon, le 29/10/2024

Le Maire,  
Christophe POT



Le Maire,  
Christophe POT



**Recours :**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mazé-Milon – Place de l'Eglise 49630. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Nantes (par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex), ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

**Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux, de la Commune de Mazé-Milon :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Commune de Mazé-Milon, place de l'Eglise – 49630 Mazé-Milon ou via le site internet sur <https://www.maze-milon.fr/systeme/nous-contacter/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

## Tableau de numérotation de voirie

<u>Dénomination de voies</u>	<u>Numéros</u>
Chemin des 2 communes	5 - 7 - 9 - 11
Chemin de la Besnardière	2 - 4
Chemin de Chanteloup	1
Chemin de Congland	7 - 9 - 11
Chemin de la Coutière	1 - 3
Chemin de la Davière	1
Chemin des Montils	1 - 2 - 4 - 6 - 8 - 10 - 12 - 14 - 16 - 18 - 20 - 22 - 24 - 26
Chemin du Moulin de la Grenouille	2
Chemin du Petit Buzet	1 - 3
Chemin des Touches	1 - 2 - 4 - 6 - 8
Chemin de la Tropée	1 - 3
Chemin du Vieux Jar	1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 8 - 10
Chemin de la Gagnerie	1
Impasse de la Digeonnière	1 - 3
Route d'Angers	19
Route de la Boisardière	1 - 2 - 3 - 4 - 5
Route de la Coutellerie	1 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9
Route de la Fresnay	2
Route de Gée	2 Bis
Route de la Grenouillerie	2 - 4 - 6 - 8 - 10 - 12
Route du Gué d'Anjan	9
Route de la Macrère	25 - 27
Route de la Ménitré	1 - 2 - 3 - 4 - 6 - 8 - 10 - 12
Route de la Motte Fauveau	1 - 3 - 5
Route du Pré Barreau	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 7 - 10 - 11 - 13
Route de Saint Mathurin	2 - 4 - 6 - 12 - 15 - 20 - 23 - 24 - 25 - 26
Route de la Singerie	1 - 2 - 3 - 5
Route de Trébouze	1 - 2 - 3 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 11
Route des Valinières	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 9 - 11 - 13 - 15 - 17 - 19 - 21
Route de la Buissonnière	1 - 2 - 3 - 4 - 5
Route du Pâtis des Saules	2 - 4

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 049-200058873-20241029-AP2024\_21-AR

Dénomination de voies	
Rue des Boisardières	6 - 7 - 8 - 9 - 11 - 13
Rue de la Bouchetière	14 Bis
Rue David d'Angers	36 - 38 Bis - 40 Bis
Rue Julien Bessonneau	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 11
Rue des Laboureurs	1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 11 - 13 - 15 - 17 - 19 - 21 - 23 - 25 - 27
Rue du Petit Chemin	1 - 2
Rue de la Plaine	1 - 3
Pré Millau RD347	2 - 4 - 6